

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-15-2

N° applicatif 4433

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service de l'eau

Service consulté

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH- WILDENSTEIN POUR LA GESTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE AU DESSUS DU DEVERSOIR AMONT

Résumé : Il vous est proposé d'approuver le projet de convention avec le Syndicat Mixte d'aménagement du lac de Kruth-Wildenstein (SMBKW) définissant les modalités de gestion d'une passerelle posée par le SMBKW au-dessus du déversoir du batardeau amont du lac de Kruth afin de rétablir le passage piéton d'une rive à l'autre en période de niveau bas, et d'autoriser le Président à la signer.

Le Syndicat mixte d'études d'aménagement et d'exploitation du site du barrage de Kruth-Wildenstein (SMBKW), créé en 1978, a pour objet la valorisation et l'aménagement du site du lac de Kruth-Wildenstein, en particulier d'un point de vue touristique.

De son côté, à l'occasion des travaux de réfection du masque d'étanchéité du barrage principal, le Département du Haut-Rhin a dû procéder en 2019 à la rehausse du batardeau amont du lac. Ce batardeau, qui préexistait et fait partie du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace, a pour fonction de constituer un stockage d'eau en amont du lac afin de permettre une gestion plus fine du soutien d'étiage. Le maintien de ce plan d'eau autorise ainsi de fait les activités sur cette partie du lac plus longtemps dans la saison estivale qu'auparavant.

Le SMBKW a souhaité rendre ce batardeau franchissable afin de permettre aux randonneurs de passer d'une rive à l'autre du lac à cet endroit, ce qui se pratiquait déjà antérieurement sur la digue préexistante, de manière plus limitée et « non officielle ».

Pour ce faire, le SMBKW va procéder sous sa maîtrise d'ouvrage à la pose d'une passerelle métallique au-dessus de la partie centrale du batardeau (déversoir de sécurité). Cette passerelle sera immergée lorsque le lac est plein, de la sortie de l'hiver au début de l'été. Le SMBKW a obtenu pour ces travaux une subvention de l'Etat de 80 % au titre du Plan Avenir Montagne.

Afin de permettre la pose prévue au courant ou fin de l'été, la Collectivité européenne d'Alsace va signer avec le SMBKW une convention d'autorisation temporaire d'occupation de son domaine public et fixant des prescriptions techniques. Au terme de cette convention, il est prévu que la Collectivité européenne d'Alsace devienne propriétaire de la passerelle à la réception des travaux. Cette convention sera signée par le Président en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le présent rapport vous propose d'approuver le second projet de convention à conclure avec le SMBKW en vue de définir le devenir et la gestion ultérieure de cette passerelle.

Ses dispositions principales sont les suivantes :

- la Collectivité européenne d'Alsace aura à sa charge l'entretien et la gestion de cet équipement,
- l'accès aux piétons sera réglementé selon un critère d'exploitation (cote de niveau du lac permettant l'accès à la passerelle) communiqué au SMBKW et interdit en cas de nécessité de service (travaux) ou de tout autre motif objectif, le SMBKW se chargeant de gérer en tant qu'exploitant du site, les accès à cette passerelle (pose de panneaux) par les randonneurs,
- la durée de la convention est calée sur la durée de vie de l'équipement sauf survenue d'un motif de résiliation,
- cette convention de gestion est consentie à titre gracieux avec le SMBKW.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention annexée au présent rapport avec le Syndicat Mixte d'aménagement du site du barrage de Kruth-Wildenstein pour l'entretien et la gestion d'une passerelle piétonne au niveau du batardeau amont au lac de Kruth-Wildenstein, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace,
- et de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.